



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet,  
l'attaché, chef de bureau

Direction des Actions  
Interministérielles  
Urbanisme et Environnement  
3<sup>ème</sup> Bureau

  
Marc COTTEAUX

Réglementation spéciale en matière de publicité, enseigne et préenseigne  
pour le territoire de communes membres de la communauté d'agglomération Amiens Métropole

**ARRETE**

**Le Préfet de la région Picardie  
Préfet de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 581-14 ;

Vu le décret n°80-924 du 21 novembre 1980 fixant la procédure d'institution des zones de réglementation spéciale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2003 engageant la procédure d'instruction commune en vue de la création d'un groupe de travail intercommunal unique chargé de préparer un projet commun de réglementation spéciale en matière de publicité pour le territoire de communes membres de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2003 créant un groupe de travail intercommunal chargé de préparer un projet commun de réglementation spéciale en matière de publicité pour le territoire de communes membres de la communauté d'agglomération Amiens Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2004 portant délégation de signature du Préfet à la secrétaire générale ;

Vu le projet commun de réglementation spéciale en matière de publicité, enseigne et préenseigne pour le territoire de communes membres de la communauté d'agglomération Amiens Métropole élaboré et approuvé par le groupe de travail lors de sa réunion du 10 mai 2004 ;

Vu l'avis favorable audit projet donné par la commission départementale des sites, perspectives et paysages siégeant en formation dite « de la publicité » le 9 juillet 2004 ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Allonville, Amiens, Bertangles, Blangy-Tronville, Boves, Cagny, Camon, Dreuil-Lès-Amiens, Dury, Glisy, Longueau, Pont de Metz, Poulainville, Rivery, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saleux, Salouël, Saveuse, Thézy-Glimont et Vers-sur-Selle approuvant ledit projet ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

**- ARRETE -**

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué une réglementation spéciale en matière de publicité, enseigne et préenseigne pour le territoire des communes suivantes, membres de la communauté d'agglomération Amiens Métropole : Allonville, Amiens, Bertangles, Blangy-Tronville, Boves, Cagny, Camon, Dreuil-Lès-Amiens, Dury, Glisy, Longueau, Pont de Metz, Poulainville, Rivery, Sains-en-Amiénois, Saint-Fuscien, Saleux, Salouël, Saveuse, Thézy-Glimont et Vers-sur-Selle, annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette réglementation spéciale se substitue à toute réglementation spéciale en matière de publicité, enseigne et préenseigne en vigueur sur le territoire des communes précitées.

Article 3 : Cet arrêté sera affiché à la porte de chacune des Mairies concernées pendant un délai de deux mois et fera l'objet d'une mention, en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « Picardie La Gazette ».

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un certificat d'affichage établi par les Maires et par un exemplaire des journaux.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture et les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté instituant une réglementation spéciale en matière de publicité, enseigne et préenseigne pour le territoire de communes membres de la communauté d'agglomération Amiens Métropole, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 NOV. 2004

Pour le Préfet et par délégation,  
la secrétaire générale

Marcellé PIERROT

